



FAQ transavia – 303.294 Assurances

ANNULATION DOMMAGES AUX BAGAGES

ANNULATION

- 1. Pourquoi prendre une assurance annulation?
- 2. Dans quels cas puis-je faire jouer mon assurance annulation transavia?
- 3. Quand dois-je souscrire l'assurance annulation?
- 4. Que faire en cas de sinistre?

1. Pourquoi prendre une assurance annulation?

Lorsque vous annulez votre voyage, transavia maintient à votre charge la totalité du prix du voyage annulé, appelés frais d'annulation. Notre garantie consiste à vous rembourser la totalité des frais d'annulation contractuellement mis à votre charge lorsque vous annulez votre séjour, avant le départ en voyage, pour un motif garanti, dans la limite de 750 euros par personne assurée et 6 000 euros par événement.

2. Dans quels cas puis-je faire jouer mon assurance annulation transavia?

Vous pouvez faire jouer votre assurance annulation transavia dans les cas suivants :

- Maladie, accident ou décès (de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, bellesmères),
- Dommages matériels graves à votre résidence principale ou secondaire, votre exploitation agricole ou vos locaux professionnels si vous êtes dirigeant d'entreprise ou si vous exercez une profession libérale,
- Licenciement économique,
- Obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré,
- Mutation professionnelle,
- Convocation à un examen de rattrapage universitaire,
- **Annulation,** pour l'un des événements mentionnés ci-dessus **d'une ou plusieurs personnes** inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat si, du fait de ce désistement, vous devez voyager seul.

3. Quand dois-je souscrire l'assurance annulation?

La garantie doit être souscrite et enregistrée auprès de Mondial Assistance le jour même de la réservation ou au plus tard dans les 48 heures suivant la réservation du séjour à assurer auprès transavia. Toutefois, si la souscription a lieu plus de 48 heures après la réservation, la garantie annulation ne s'appliquera pas.

4. Que faire en cas de sinistre?

En cas de sinistre, vous devez avertir transavia de votre désistement par les moyens les plus rapides dès la survenance d'un évènement garanti empêchant votre départ.

Vous devez également nous déclarer le sinistre dans les cinq jours ouvrés où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- soit, par Internet : https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr

- soit, par e-mail: reglement.assurance@mondial-assistance.fr

- soit, par **fax** au : 01.42.99.03.25

- soit, par **téléphone** au : 01.42.99.03.95 du lundi au vendredi, de 9h à 18h

DOMMAGES AUX BAGAGES

- 1. Dans quels cas puis-je faire jouer mon assurance bagages?
- 2. <u>Les bagages qui se trouvaient dans mon véhicule m'ont été volées, pourrais-je être remboursé</u>?
- 3. Quels sont les objets considérés comme objets de valeur emportés dans mes bagages ?
- 4. Comment s'applique la garantie aux objets de valeur ?
- 5. Mes bagages sont arrivés en retard sur mon lieu de séjour et j'ai du me racheter des affaires, ai-je droit à un remboursement ?
- 6. J'ai perdu mes titres de transports, puis-je être indemnisé?
- 7. Que faire en cas de sinistre?

1. Dans quels cas puis-je faire jouer mon assurance bagages?

Vous pouvez faire jouer votre assurance bagages en cas de vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport dès lors que les bagages, objets et effets personnels emportés avec vous ou achetés en cours de voyage lui ont été confiés. L'indemnisation sera faite en valeur de remplacement, sous déduction de la vétusté, dans la limite de 800 euros par personne assurée et par sinistre après déduction d'une franchise de 30 euros par personne assurée et par sinistre.

2. Les bagages qui se trouvaient dans mon véhicule m'ont été volées, pourrais-je être remboursé ?

Nous garantissons, suite à une effraction de votre véhicule entre 7 heures et 22 heures (heure locale), le vol des objets transportés à l'abri des regards dans le coffre. Le véhicule doit être non décapotable, entièrement fermé à clé, vitres et toit ouvrant clos.

3. Quels sont les objets considérés comme objets de valeur emportés dans mes bagages ?

Sont considérés comme des objets de valeur : les bijoux, les objets façonnés avec du métal précieux, les pierres précieuses, les perles, les montres, les fourrures, les fusils de chasse, le matériel photographique, cinématographique, informatique et téléphonique mobile, le matériel d'enregistrement et de reproduction de son, d'image, ainsi que les accessoires de ces matériels, les objets autres que les vêtements d'une valeur unitaire supérieure à **400 €.**

4. Comment s'applique la garantie aux objets de valeur?

Nous garantissons, dans la limite de 400 euros, déduction faite d'une franchise de 30 euros, le vol des objets de valeur :

- que vous portez sur vous,
- que vous utilisez,
- que vous avez remis en consigne individuelle ou en dépôt au coffre de l'hôtel.

L'indemnisation se fait en valeur de remplacement, sous déduction de la vétusté.

5. Mes bagages sont arrivés en retard sur mon lieu de séjour et j'ai du me racheter des affaires, ai-je droit à un remboursement ?

En cas de retard supérieur à 6 heures dans la livraison de vos bagages sur votre lieu de séjour, nous vous remboursons, sur présentation des justificatifs et dans la limite de 150 euros, les frais que vous avez exposés pour l'achat d'objets de première nécessité.

6. J'ai perdu mes titres de transports, puis-je être indemnisé ?

En cas de perte ou de vol des titres de transport, nous vous remboursons dans la limite 150 euros par personne et par sinistre.

7. Que dois-je faire en cas de sinistre?

- En cas de vol : vous devez déposer plainte, dans les 48 heures, auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit.
- <u>En cas de destruction totale ou partielle</u> : vous devez faire constater les dommages, par écrit, par une autorité compétente ou par le responsable ; à défaut par un témoin.
- <u>En cas de perte ou destruction partielle ou totale par une entreprise de transport</u> : vous devez faire établir impérativement un constat par le personnel qualifié de cette entreprise.

Dans tous les cas, vous devez : prendre toutes mesures de nature à limiter les conséquences du sinistre, nous déclarer le sinistre par lettre recommandée, dans les cinq jours ouvrés où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure ; ce délai est ramené à 48 heures en cas de vol et nous contacter :

- soit, par Internet : https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr
- soit, par e-mail: reglement.assurance@mondial-assistance.fr
- soit, par **fax** au : 01.42.99.03.25
- soit, par **téléphone** au : 01.42.99.03.95 du lundi au vendredi, de 9h à 18h